

# LE PACS

Le Pacs est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Les futurs partenaires doivent se présenter en personne et ensemble, pour enregistrer la déclaration de pacs en s'adressant soit :

- A la Mairie de leur commune de résidence, devant un officier de l'état civil.
- Devant un notaire.

## Les futurs partenaires doivent :

- Etre majeurs (si l'un des partenaires est étranger, il doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays).
- Etre juridiquement capables (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions).
- Ne pas être déjà marié ou pacsé avec une autre personne.
- Ne pas avoir de liens de parenté directs entre eux.

## Les démarches à effectuer :

- Retirer le dossier auprès du service de l'Espace Services.
- Dès que votre dossier est complet, prendre rendez-vous auprès de l'espace services pour fixer la date de votre pacs.

## Pièces à fournir pour chaque partenaire :

- Une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois pour les personnes nées en France ou de moins de six mois pour les personnes nées à l'étranger.
- Une pièce d'identité en cours de validité.
- Un justificatif de domicile.
- Une déclaration conjointe du pacte civil de solidarité.
- Une attestation sur l'honneur d'absence de lien de parenté ou d'alliance.
- Une attestation sur l'honneur de résidence commune.
- La convention de Pacs.
- Des pièces supplémentaires sont demandées pour les ressortissants étrangers et européens, renseignez-vous auprès de l'Espace Services.

**Tout dossier incomplet sera refusé.**